

**Oasis International School Model United Nations**

**Conseil de Droits de l’Homme**

**Présidente :** Haya Hesham

**Vice-Présidente :** Karma Tarek

**Guide de recherche**

**Sujet 1:** Privation arbitraire de la nationalité et des apatrides

**12eme Conférence Annuelle OISMUN**

**Novembre 2019**

**Table des matières**

[**I. Abstrait**](#_2et92p0)**…………………………...…………………………...……………………………. 2**

[**II. Introduction**](#_tyjcwt) **…………………………...…………………………...……………………… 4**

[**III. Définitions des mots clés**](#_itcehdmzl2pq) **…………………………...…………………………...……. 6**

[**IV. Aperçu général**](#_zauo3c1bkfau) **…………………………...…………………………...…………………. 6**

[**V. Principaux pays et organisations impliqués**](#_2wyl8rytvurn) **…………………………...………….. 9**

[**VI. Implications de l’ONU**](#_2tvheywdt06s) **…………………………...…………………………………….. 13**

[**VII. Solutions possibles**](#_3rdcrjn) **…………………………...…………………………………….... 14**

[**VIII. Questions guide**](#_zlyydrafj4o) **…………………………...…………………………………………. 14**

[**IX. Liens utiles**](#_krh7atw67iu6) **…………………………...…………………………………………………. 15**

[**X. Bibliographie**](#_lnxbz9) **…………………………...……………………………………………….. 15**

# **I. Abstrait**

Le droit à une nationalité est un droit fondamental de l'homme, l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[[1]](#footnote-0) stipulant que:

1. Toute personne a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être privé arbitrairement (définition n 2) de sa nationalité ni le droit de changer de nationalité.

Habituellement, une personne acquiert automatiquement sa nationalité à la naissance, que ce soit par la nationalité de ses parents ou par le pays dans lequel elle est née. Cependant, une personne doit parfois demander à devenir un ressortissant du pays ce qui signifie qui est un personne qui vient d'un pays étranger et qui dépend de la législation de ce pays[[2]](#footnote-1). Malheureusement, selon le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[[3]](#footnote-2), plus de 10 millions de personnes dans le monde sont apatrides. C’est un défi pour les objectifs de développement durable[[4]](#footnote-3) et une menace distincte pour l’objectif 16.9: «D’ici à 2030, donner l’identité juridique à tous, y compris l’enregistrement des naissances.»

Tous les pays ont des lois sur la nationalité. Si ces lois ne sont pas correctement appliquées, certaines personnes peuvent être exclues et privées de leur nationalité. L'immigration peut également être une cause terrible d'apatridie puisque les lois sur la nationalité différencient les pays. De plus, les lois sur la nationalité sont parfois discriminatoires, certains pays limitant la citoyenneté aux personnes de certaines races et ethnies. Dans certains cas, certaines personnes naissent apatrides, d'autres le deviennent. Dans les pays ne disposant que de la loi Jus Sanguinis, l'apatridie sera transmise à la génération suivante.

Pour un apatride, il est difficile d'accéder aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, l'emploi, la liberté de circulation ou même le mariage. En conséquence, les apatrides sont placés dans une situation de vulnérabilité accrue aux violations des droits de l'homme. Légalement, ils n'existent pas, ce qui constitue une violation de l'article 6 de la DUDH: "Toute personne a droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique". L'apatridie est un problème mondial qui rend les droits fondamentaux de la personne inaccessibles.

# **II. Introduction**

Les apatrides sont parmi les plus vulnérables au monde, ce qui signifie les plus touchés et les plus fragiles. Ils sont généralement traités comme des étrangers par tous les états du monde, y compris ceux dans lesquels ils sont nés, dans lesquels ils vivent et dans lesquels ils peuvent être renvoyés. Les apatrides sont confrontés à des formes extrêmes d’exclusion qui affectent leur accès à de nombreux droits fondamentaux. Les apatrides sont confrontés à divers problèmes, selon leur lieu de résidence et la raison pour laquelle ils sont apatrides. En général, puisqu'ils ne peuvent pas obtenir de documents d'identité pour prouver leur citoyenneté, ils peuvent avoir des problèmes d’habitation légale, de voyage, de travail, de posséder des biens, de voter et de recevoir la protection et la sécurité d'un État. Souvent, à cause de l’absence des documents, les apatrides restent en dehors des systèmes de protection sociale et sont soumis à des chances étendues de détention.

D’un point de vue humain, l’apatridie entraîne souvent des difficultés et porte atteinte à la dignité et à l’identité. L'apatridie est également une préoccupation pour les États puisqu’elle peut affecter l'unification des personnes dans la société, contribuer à la discrimination et des différenciations et à créer des tensions au sein de la communauté. En outre, les apatrides ne s'inscrivent pas dans l'ordre juridique international conventionnel qui est un système qui dirige les actions des États selon le droit international où la nationalité, constituant le lien commun entre le droit individuel et le droit international, établit quel est l’État responsable de la protection.

Dans le cas des enfants, ils peuvent se retrouver apatrides à cause de mauvaises pratiques administratives, telles que l'absence de notification de l'enregistrement ou d'autres obligations ou à cause de leurs parents qui sont des apatrides ou réfugiés. Les enfants qui ne sont pas correctement enregistrés à la naissance peuvent facilement devenir apatrides car ils ne sont pas en mesure de montrer où et à qui ils sont nés.

# **III. Définitions des mots clés**

1. Un apatride: Une personne qui ne possède la nationalité d’aucun pays.
2. Privation arbitraire: Une violation d’un des droits les plus importants à une vie digne (ex; la liberté).
3. JUS SOLI: Droit du sol. C’est avoir la nationalité du territoire sur lequel on naît.
4. JUS SANGUINI: Droit du sang, on acquiert la nationalité par *filiation*.
5. La répudiation: Renonciation à un droit acquis.
6. Citoyenneté: Le statut de citoyen d'un pays particulier.
7. Nationalité: Statut d'appartenance à une nation donnée.
8. Etat: Une nation ou un territoire considéré comme une communauté politique organisée sous un gouvernement.

# **IV. Aperçu général**

a) La nationalité en droit international

La nationalité est un lien juridique qui attribue un être à un État. Le droit à une nationalité est un droit humain fondamental. Elle implique le droit de chaque individu d'acquérir, de changer ou de conserver une nationalité.

Le concept de nationalité joue un rôle essentiel dans l’établissement de l'ordre international puisqu'il permet de répartir l'ensemble de la population mondiale entre les différentes souverainetés. Alors, chaque état porte son principe de souveraineté exclusive et universellement reconnu. Il revient exclusivement à l'État et à ses propres autorités de dire qui est d’une telle nationalité et qui ne l'est pas. Cela est décidé selon certains critères propres à chaque état et ses lois législatives, coutumes internationales.

b) Les conséquences de cette privation arbitraire

Un individu n’aura pas de droit à la nationalité et ne pourra pas disposer de sa nationalité sauf par un acte de l’État. Seul l’État prévoit des cas de perte. D’autres États prévoient des cas de perte automatique (acquisition volontaire d’une autre nationalité « par mariage »). Cette perte n’affectera jamais les personnes concernées puisqu’elle s’agit d’une perte volontaire due à l’acquisition d’une autre nationalité. Par contre, d’autres cas de déchéance prévus due aux comportements déloyaux à l’égard de l’État sont beaucoup plus graves.

c) Prétexte de l’apatridie

Les causes pour lesquelles une personne pourrait perdre sa nationalité résulte de diverses situations généralement rangées dans les rubriques suivantes :

1. Perte de nationalité *par acte volontaire de l’individu*. Cet acte intervient lorsque la personne en cause s’est installée dans un autre pays et se trouve sur le point d’en acquérir la nationalité[[5]](#footnote-4).

2. Perte de nationalité par acte étatique. C’est à dire la privation automatique en application du droit interne. Cela pourra arriver lors de l’engagement dans les forces armées d’un autre pays ou bien au cas où une personne se serait rendue coupable d’un crime grave contre les intérêts de cet Etat comme l’espionnage.

3. Perte de la nationalité par règlementations sur le mariage, une femme peut devenir apatride si elle épouse un homme dont la nationalité est différente de la tienne.

Il faut ajouter à ces situations le cas particulier d’une personne privée de nationalité de par le jeu des règles de conflits de lois en matière d’acquisition de la nationalité ou à cause des lacunes contenues dans certaines conventions internationales.

d) La protection contre l’apatridie

Le droit de conserver une nationalité correspond à l'interdiction de la privation arbitraire de la nationalité. La privation arbitraire de la nationalité place donc les personnes concernées dans une situation défavorable en ce qui concerne l'exercice de leurs droits fondamentaux, car certains de ces droits font en fait l'objet de plusieurs limitations légales qui ne seraient plus applicables. C’est ainsi pourquoi les personnes touchées sont placées dans une situation de vulnérabilité accrue aux violations des droits fondamentaux.

Certains états tels que la Russie, la France, la Belgique, etc. sont effectivement conscients des effets d’une telle action arbitraire. C’est pourquoi dans ces états la répudiation ne serait attribuée au peuple par les autorités spécialisées que quand il est certain que la personne a bien acquis une autre nationalité. Ce qui fait en sorte qu’on réussisse d’éviter l’apatridie. Donc, la personne ne peut être déchue de sa nationalité pour de simples crimes, que pour des intérêts contre les intérêts de la nation.

#  **V. Principaux pays et organisations impliqués**

**a) Les pays impliqués :**

* La république Dominicaine :

En 2013, dans son arrêt 168/13, la Cour constitutionnelle a décidé de modifier la loi pour ne reconnaître que les personnes nées en République dominicaine de parents dominicains. Cette loi a été appliquée aux enfants nés entre 1929 et 2010, privant ainsi arbitrairement des milliers de descendants haïtiens de leur nationalité dominicaine et les laissant apatrides.

* Etat du Qatar:

En septembre 2017, après la crise entre le CCG (Conseil de coopération du Golfe) et l'État du Qatar, le Qatar a commencé à retirer la citoyenneté à des personnes éprouvant de la sympathie pour l'Arabie saoudite.

En 2017, le Qatar a privé le cheikh Talib bin Mohammed bin Lahoum bin Shraim Al Murra, chef de la tribu des AL Murra, de sa nationalité qatari et l'a condamné à 54 membres.

L’article 13 de la loi sur la nationalité du Qatar dispose toutefois: «Sauf décision contraire dans la décision de destitution ou de retrait, la déchéance de la nationalité ne s’applique qu’à la personne concernée." Cet article précédent contredit la révocation collective appliquée par Qatar.

* Le royaume de Bahreïn:

La loi antiterroriste de 2006 contient une définition vague des «actes terroristes et incitation à de tels actes» qui avait affecté la décision du roi en juillet 2013. Lorsque le roi appliqua un décret ajoutant les recommandations proposées par le Conseil de la Choura (la chambre haute du Parlement) dans le but d’élargir la loi sur la protection de la société contre le terrorisme. Le décret donnait plus d'autorité au gouvernement bahreïnien pour révoquer la nationalité des citoyens bahreïniens reconnus coupables d'infractions terroristes telles que des militants bahreïnites, des défenseurs des droits humains et des extrémistes violents.

En février 2015, les 72 citoyens bahreïniens ont été privés de leur droit de faire partie de la société. 50 personnes sur 72 se sont révélées être des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques, des journalistes, des universitaires ou des érudits, alors que 20 personnes étaient liées à des groupes extrémistes tels qu'Al-Qaïda et Daesh.

**b) Les organisations impliquées**

* Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés[[6]](#footnote-5):

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés est une organisation mondiale qui se consacre à sauver des vies, à protéger les droits et à bâtir un avenir meilleur pour les réfugiés, les communautés déplacées de force et les apatrides. Le HCR a été créé en 1950, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Depuis, il a remporté deux prix Nobel de la paix pour son assistance internationale aux réfugiés. L'organisation a joué un rôle important en aidant plus de 50 millions de réfugiés à recommencer leur vie avec succès et a élargi leur rôle en aidant les apatrides. Ils travaillent dans 134 pays et travaillent dur pour aider les personnes déplacées, en se spécialisant dans la protection juridique, l'administration, les services communautaires, les affaires publiques et la santé. En août 2017, le HCR a publié un nouveau manuel intitulé "Représenter les apatrides devant les autorités de l'immigration des États-Unis: une ressource pour la pratique juridique du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

Le HCR a de nombreux partisans, y compris l'Envoyée spéciale, Angelina Jolie, qui a consacré des années de service dévoué à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés en devenant un avocat influent sur les questions de réfugiés et de personnes déplacées. Ils collaborent avec d’autres agences des Nations Unies, par exemple le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), qui œuvre depuis longtemps à l’amélioration de l’enregistrement des naissances et des registres de l’état civil. L'Agence est presque entièrement financée par des contributions volontaires, provenant principalement des gouvernements et de l'Union européenne. Ils reçoivent également une subvention limitée du budget de l'ONU pour les coûts administratifs. Le HCR est déterminé à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

* Institut sur l'apatridie et l'inclusion[[7]](#footnote-6) :

 L’Institut sur l’apatridie et l’inclusion (ISI) est la première et unique organisation non gouvernementale de défense des droits de l’homme qui se consacre à la lutte contre l’apatridie au niveau mondial. Leur mission est de promouvoir des sociétés inclusives en réalisant et en protégeant le droit à une nationalité. L'organisation a coopéré avec des ONG pour élargir la visibilité de l'apatridie et faire progresser son positionnement en tant que question de droits de l'homme, en particulier dans les cadres clés des Nations Unies. Ils ont de nombreux projets en cours visant à fournir une identité juridique, comme le projet d'enregistrement du Myanmar et du citoyen.

 Ils ont identifié quatre objectifs à poursuivre en priorité au cours des cinq prochaines années (2018-2023):

Objectif 1: Concrétiser (matérialiser) le droit de chaque enfant à une nationalité.

Objectif 2: Lutter contre la discrimination, le déni arbitraire et la privation de la nationalité.

Objectif 3: Élargir et approfondir un engagement effectif en matière d’apatridie.

Objectif 4: Construire une organisation durable, efficace et inclusive.

# **VI. Implications de l’ONU**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fournit des conseils sur les politiques en matière de nationalité afin que celles-ci soient compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur la «discrimination à l'égard des femmes en matière de nationalité» (A / HRC / 23/23), le HCDH insiste sur l'importance de l'égalité des droits entre hommes et femmes pour la transmission de la nationalité à leurs enfants. Dans certains pays, les femmes ne jouissent pas de leurs droits d’acquérir, de changer et de conserver leur nationalité, ainsi que de la transférer à leurs enfants, ce qui aboutit souvent à l’apatridie. La résolution examine également les conséquences des lois discriminatoires sur la nationalité sur la jouissance des droits des femmes et des droits de leurs enfants et de leurs conjoints. La résolution présente la meilleure solution à prendre et d’autres mesures pour mettre fin à la discrimination dont les femmes sont victimes dans les lois sur la nationalité.

# **VII. Solutions possibles**

Voici quelques solutions possibles qui peuvent être efficaces, fiables et durables :

1. Propose que les États enregistrent la naissance de chaque enfant quel que soit le statut juridique de leur parents.
2. Recommande tous les États à surveiller et contrôler pour que les gens privés de nationalité soient protégés à tout moment contre tous traitements inhumains y compris toutes violations.
3. Réaffirme que les États sont responsables de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les apatrides spécialement les enfants âgés de 1 à 10 ans, quel que soit leur statut juridique.

# **VIII. Questions guide**

1. Comment le Conseil des droits de l'homme peut-il participer à réduire le nombre d'apatrides dans le monde et à prévenir la privation arbitraire de la nationalité ?
2. Quelle est la position de votre pays par rapport au sujet ?
3. Comment la communauté internationale peut-elle s’impliquer dans la résolution du problème de la privation arbitraire de la nationalité dans les différents Etats ?
4. Quelles solutions peuvent être recommandées pour garantir la protection des groupes vulnérables parmi les apatrides tels que les femmes et les enfants ?
5. Quelles mesures peuvent être prises pour lutter contre la privation de la nationalité et les abus commis dans la société ?
6. Existe-t-il des incitations que nous pouvons offrir aux apatrides pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits dans leur pays ?
7. Comment peut-on favoriser et améliorer l'intégration et l’unification des apatrides dans la société?

# **IX. Liens utiles**

1. Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. «Droit à la nationalité et à l'apatridie.» [En ligne]. Disponible sur: <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/Nationality.aspx>.
2. Institut sur l'apatridie et l'inclusion. «*What is statelessness* » *,* [En ligne]. Disponible sur: <http://www.institutesi.org/what-is-statelessness>
3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. «*What is statelessness?* » [En ligne]. Disponible sur : <https://www.unhcr.org/ibelong/wp-content/uploads/UNHCR-Statelessness-2pager-ENG.pdf>
4. Institut sur l'apatridie et l'inclusion. « *Statelessness and Displacement* » *,* [En ligne]. Disponible sur : <http://www.institutesi.org/stateless_displacement_brief.pdf>

# **X. Bibliographie**

1. UNHCR, « A Guide to Teaching on Statelessness » [En ligne]. Disponible sur :<https://www.refworld.org/pdfid/4d7f5f982.pdf> , consulté le 22 juin 2019.

1. Parlement Européen, « Droit international : les règles d'acquisition et de retrait de la nationalité », [En ligne]. Disponible sur:<http://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-AAG-545715-Regles-acquisition-et-retraite-nationalite-FINAL.pdf> , consulté le 21 juin 2019.

1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Mettre fin à l'apatridie», [En ligne]. Disponible sur: <https://www.unhcr.org/en-lk/stateless-people.html> , consulté le 24 juin 2019.

1. Oxford Brookes University, « What is statelessness », [En ligne]. Disponible sur: <https://www.nationalityforall.org/whatis> , consulté le 24 juin 2019.

1. IACHR (Inter-American Commission on Human Rights). « *Denationalization and Statelessness in the Dominican Republic*» [En ligne]. Disponible sur: <http://www.oas.org/en/iachr/multimedia/2016/DominicanRepublic/dominican-republic.html>, consulté le 29 juin 2019.

1. Institute on Statelessness and Inclusion, «*The arbitrary deprivation of nationality of Qatari citizens*»[En ligne]. Disponible sur : <http://www.institutesi.org/UPR33_Qatar.pdf>, consulté le 30 juin 2019.

1. The institute on Statelessness and Inclusion And Americans for Democracy & Human rights in Bahrain, «*The arbitrary deprivation of nationality* » [En ligne]. Disponible sur: <https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/bahrain/session_27_-_may_2017/js10_upr27_bhr_e_main.pdf> , consulté le 2 juillet 2019.

1. ANONYME. “Définition de ressortissant”. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/ressortissant/> , consulté le 2 juillet 2019.

1. Un document international qui énonce les droits fondamentaux et les libertés fondamentales auxquels tous les êtres humains ont droit.

Nations Unis. *“Déclaration universelle des droits de l’homme”*, [en ligne]. Disponible sur: <https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf> [↑](#footnote-ref-0)
2. ANONYME. “Définition de ressortissant”. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/ressortissant/> [↑](#footnote-ref-1)
3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.unhcr.org> [↑](#footnote-ref-2)
4. Objectifs de développement durable des Nations Unies, [en ligne]. Disponible sur: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/> [↑](#footnote-ref-3)
5. Parlement Européen, «Droit international : les règles d'acquisition et de retrait de la nationalité», [En ligne]. Disponible sur: <http://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-AAG-545715-Regles-acquisition-et-retraite-nationalite-FINAL.pdf> , consulté le 21 juin 2019. [↑](#footnote-ref-4)
6. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.unhcr.org> [↑](#footnote-ref-5)
7. Institut sur l'apatridie et l'inclusion, [en ligne]. Disponible sur: <http://www.institutesi.org> [↑](#footnote-ref-6)